

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 27 septembre 2016

Compte-rendu affiché le 4 octobre 2016

Date de convocation  
du Conseil Municipal : 21 septembre 2016

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume  
COUALLIER

**Membres présents à la séance**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (à partir du point 9), Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT (à partir du point 6), François VURPAS (à partir du point 4), Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY (à partir du point 2), Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

**Membres absents excusés à la séance**

Marylène MILLET (jusqu'au point 8), Jean-Christian DARNE, Christian ARNOUX, François VURPAS (jusqu'au point 3), Lucienne DAUTREY (jusqu'au point 1), Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 5), Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD, Evan CHEDAILLE

**Pouvoirs**

Marylène MILLET à Yves GAVault (jusqu'au point 8), Jean-Christian DARNE à Mohamed GUOUGUENI, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN, Stéphanie PATAUD à Aurélien CALLIGARO, Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

\*\*\*\*\*

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**INSCRIPTION PLAN FAÇADES**

Délibération : 09.2016.049

Transmis en préfecture le :

3 octobre 2016

**RAPPORTEUR : Madame Karine GUERIN**

Le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.132-1 à L.132-5, permet d'imposer aux propriétaires des bâtiments privés de procéder au ravalement de leur façade tous les 10 ans sous réserve que la Commune soit inscrite sur la liste préfectorale des villes pouvant prescrire l'opération. Cette inscription s'effectue sur proposition ou après avis conforme des conseils municipaux. C'est dans ces conditions que s'inscrit la présente délibération.

En effet, le maintien en bon état des façades participe activement à la valorisation de l'environnement urbain et du patrimoine bâti. Par conséquent, la Commune de Saint-Genis Laval s'est engagée, dans le cadre de son plan de mandat, à renforcer l'aspect visuel des façades du centre ville en mettant en place une opération de ravalement. Il convient de rappeler que ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de l'attractivité du commerce saint-genois qui se traduit par le périmètre de sauvegarde mais aussi par de nombreux investissements publics en centre ville (enfouissement des réseaux, rénovations d'équipements publics... ).

Mesdames, Messieurs

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter auprès du Préfet l'inscription de la Ville de Saint-Genis-Laval sur la liste départementale des villes à ravalement obligatoire;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine GUERIN,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.